

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 4 DECEMBRE 2025 -

DELIBERATION

Numéro 25 - 03 - 13

---

### Délibération n° 3 : Le débat d'orientations budgétaires 2026.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2025 s'est réuni le 4 décembre 2025 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

#### Présents :

Mesdames Chantal BROSSE – Fabienne PERRIN – Nicole PEYCELON.

Messieurs Jean-François CHORAIN – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – Gilles GRECO – Eric LARDON – Lucien MURZY – Pierre DEVEDEUX – Patrick MADO – Yves PARTRAT – Michel ROBIN – Georges ZIEGLER.

#### Excusés :

Mesdames Sylvie BONNET (pouvoir donné à Georges ZIEGLER) – Marie-Jo PEREZ (pouvoir donné à Eric LARDON) – Valérie PEYSELON (pouvoir donné à Yves PARTRAT).

Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Sylvain DARDOULLIER) – Philippe DENIS (pouvoir donné à Gilles GRECO) – Luc FRANCOIS (pouvoir donné à Fabienne PERRIN) – Henri GROSDENIS – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Mme BROSSE).

## **Exposé du rapport effectué par le Président,**

Avant d'évoquer les enjeux 2026 et de préciser quelles seraient les principales opérations budgétaires, le cadre budgétaire du SDIS ainsi que les récentes évolutions des dépenses et recettes de l'établissement public ont été rappelés.

### I : Le rappel du cadre budgétaire du SDIS.

#### 1 – Les budgets des SDIS sont constitués au ¾ de dépenses de personnel :

✓ Les budgets de l'ensemble des SDIS sont parfois qualifiés de « budgets de main d'œuvre ». En effet, les dépenses de la section de fonctionnement sont constituées à hauteur de **75%** de dépenses liées à la masse salariale : 62% de dépenses pour les agents professionnels (sapeurs-pompiers et agents des filières administrative et technique) ; 13% de dépenses pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Dès lors, toutes les nouvelles réglementations concernant les salaires et indemnités des personnels (professionnels et volontaires), impactent fortement les budgets des SDIS. Ce sera encore le cas en 2026 comme indiqué plus bas.

✓ Le patrimoine immobilier du SDIS comprend 71 casernes et une direction départementale. L'établissement possède par ailleurs une flotte automobile composée de près de 600 véhicules. Les dépenses énergétiques (électricité, gaz et carburant) ainsi que les dépenses résultant des contrats liés à la maintenance de ces biens, ont évolué dans de grandes proportions depuis la crise sanitaire. En 2026, ce sont surtout les coûts des contrats d'assurances « flotte automobile » et « responsabilité civile » qui impacteront fortement le budget, comme indiqué également plus bas.

#### 2 – Un financement assuré presque exclusivement par les contributions des collectivités territoriales (94%) :

Les recettes de la section de fonctionnement des SDIS proviennent presque exclusivement des contributions des collectivités territoriales et établissements publics. Depuis 2002, l'assemblée départementale fixe le montant de sa participation au budget des SDIS tandis qu'il appartient au conseil d'administration de déterminer le montant des contributions communales et intercommunales.

Les autres recettes de la section de fonctionnement sont limitées. Elles résultent notamment de remboursements lorsque les sapeurs-pompiers interviennent par carences d'autres services (ambulanciers privés, dépanneurs d'ascenseurs, services de sécurité...).

### II : Les évolutions récentes du budget de l'établissement.

Les dépenses de fonctionnement sont en progression régulière depuis la crise sanitaire de 2020. Pour financer ces dépenses, le SDIS a optimisé dans un premier temps ses autres recettes pour préserver les capacités contributives des collectivités. L'augmentation des participations publiques a cependant été inévitable à compter de 2023.

## 1 – Les dépenses courantes de l'établissement évoluent à un rythme proche de celui de la masse salariale.

Les dépenses courantes de fonctionnement ont été relativement stables pendant plusieurs années, avant de connaître une évolution plus importante à partir de 2020.

L'évolution de la masse salariale explique ces fluctuations. Après plusieurs années de gel du point d'indice, diverses mesures réglementaires nationales ont dû être intégrées dans les budgets : réévaluation au 1<sup>er</sup> août 2020 du taux de la prime de feu (620 000 €), majoration de 3,5% du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (800 000 €), majoration de 1,5% du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 accompagnée de diverses mesures catégorielles (470 000 €), financement sur 12 mois de toutes ces mesures en 2024, hausse des cotisations à la CNRACL en 2025. Le budget global a progressé dans des proportions moindres en 2025.

Cette tendance se confirmera en 2026 avec une augmentation prévisionnelle des dépenses de personnel de l'ordre de 2,4%.

## 2 – Les augmentations des contributions ont été nécessaires à partir de 2023 afin de financer les hausses budgétaires.

Alors que les dépenses ont connu une évolution régulière ces dernières années, le volume global des contributions a été stabilisé en 2018, 2021, 2022 et a même diminué en 2019 et 2020. L'équilibre budgétaire a pu être trouvé, lors de l'élaboration des BP, par une optimisation des autres recettes et l'utilisation d'excédents reportés.

Les marges de manœuvre budgétaires se sont toutefois réduites, ne permettant plus de dégager des excédents de gestion. Le résultat 2023 s'est même traduit par un déficit de gestion repris dans le budget 2024. Les participations des collectivités territoriales ont dû être majorées à partir de 2023.

## III : Les enjeux 2026.

### 1 – La modernisation des outils de communication opérationnelle et des outils de traitement de l'alerte :

Depuis 2024, le SDIS de la Loire collabore avec les services de l'Etat pour expérimenter le nouveau « réseau radio du futur » qui doit permettre de moderniser les équipements radio des différents services chargés de la sécurité et des secours (police, gendarmerie nationale, SDIS, SAMU, préfectures, associations agréées de sécurité civile ...), en les dotant d'un système de communication mobile très haut débit (4G puis 5G), multimédia et interopérable.

Après plusieurs mois d'études, cette expérimentation a débuté dans l'agglomération stéphanoise en cette fin d'année 2025 et devrait se terminer lors du premier semestre 2026. Le financement de ce dispositif s'effectue par des subventions d'équipement, permettant ainsi de ne pas intégrer dans le budget de fonctionnement du SDIS des abonnements et locations d'appareils téléphoniques dont le coût aurait été de l'ordre de 600 000 € par an.

Par ailleurs, le SDIS va abandonner progressivement son propre système de gestion des alertes et des opérations, et intégrer le projet NexSIS 18-112 porté par le ministère de l'intérieur. Ce système commun à tous les SDIS, permettra d'apporter une interopérabilité entre les différents services de sécurité et de secours, en permettant le partage d'informations. Ce transfert nécessite toutefois des études préalables en interne qui ont débuté en 2025 et qui devraient se poursuivre en 2026. Le nouveau système qui entrera en fonction en 2027 sera financé dans un premier temps également par des subventions d'équipement.

Dans l'attente, le coût du contrat de maintenance du système actuel (430 000 €) fait l'objet de réévaluations périodiques (+ 40 000 € en 2026).

## 2 – La poursuite du programme immobilier pluriannuel.

27 nouvelles casernes ont été construites de 2002 à 2025, en remplacement de locaux peu adaptés à l'activité opérationnelle. 25 opérations de restructuration de bâtiments ont été effectuées pendant la même période, afin de les rendre plus fonctionnels (Montbrison, Saint-Etienne La Métare, Saint-Etienne La Terrasse, Firminy, Le Cergne, Usson en Forez...).

3 autres projets du programme immobilier pluriannuel, voté par le Conseil d'administration en 2018, se poursuivront en 2026. Les travaux de restructuration du centre de Roanne sont planifiés en effet sur la période 2025 – 2027. La construction du centre de Feurs devrait débuter lors du premier semestre 2026, après le lancement des consultations des entreprises. Enfin, un maître d'œuvre devrait être désigné dans les prochains mois dans le cadre de la construction du nouveau centre de la Vallée du Gier sur la commune de La Grand Croix.

Le projet de budget 2026 devra donc intégrer en section d'investissement les crédits de paiement correspondant à ces 3 autorisations de programme (6 M € environ), ainsi que ceux liés à l'autorisation de programme destinée au développement des énergies renouvelables et d'optimisation de la gestion des énergies (0,3 M €).

## 3 – Le renforcement de la sécurisation des personnels et des systèmes d'informations :

L'amélioration de la sécurité des personnels continuera à être un enjeu prioritaire pour l'établissement, à travers notamment la lutte contre la toxicité de fumées et le renouvellement des appareils respiratoires isolants (1,2 M € de crédits de paiement seront sollicités lors du BP 2026 pour la poursuite de la fourniture des appareils dans le cadre de l'autorisation de programme votée en 2025).

L'amélioration de la sécurité concerne également les systèmes d'information puisque les SDIS peuvent être concernés par des cyberattaques. Pour se prémunir de ces risques, le SDIS a renforcé ses protections et continuera à le faire en 2026.

## 4 – La préservation du volontariat :

Le SDIS a également pour ambition de préserver, voire développer ses ressources humaines en matière de volontariat. En effet, 80% des effectifs de sapeurs-pompiers sont volontaires.

Pour maintenir des secours de proximité dans la Loire, et s'adapter au monde du volontariat en mouvement, une action du projet d'établissement a été mise en place dès 2025 et se poursuivra en 2026. Des décisions ont d'ores et déjà été prises (engagement de sapeurs-pompiers sur la seule mission du secours à personne, aménagement de vestiaires féminins...), d'autres sont à l'étude pour 2026.

## 5 – Les démarches d'accompagnement à la citoyenneté :

Enfin, au-delà de ses missions réglementaires, le SDIS est engagé dans une démarche d'accompagnement à la citoyenneté de la jeunesse. Comme indiqué dans la convention de partenariat avec le Département, l'établissement - en lien avec les services de l'inspection académique - continuera à participer à la formation dans les collèges : gestion des risques, « les gestes qui sauvent », les cadets de la sécurité civile, les stages de 3<sup>ème</sup>.

L'établissement devra donc continuer à déployer des moyens humains pour la réalisation de ces missions, à travers tout le département.

## IV : L'équilibre budgétaire 2026.

### 1 – Concernant les dépenses :

- ✓ La masse salariale devra intégrer la poursuite de la réforme du financement de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

En plus des évolutions mécaniques de la masse salariales (glissement vieillesse technicité), le budget 2026 devra prendre en compte la hausse significative des cotisations à la charge de l'employeur destinée à financer la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette mesure majore de 12% les taux de cotisation sur une période de 4 ans (3% annuels de 2025 à 2028). Ce taux s'établira ainsi en 2026 à 37,65% sur les traitements indiciaires et la NBI. Elle se traduit par une dépense supplémentaire de 640 000 € pour le budget du SDIS.

- ✓ **Le coût des prestations sociales devrait également évoluer à la hausse.** Les participations de l'employeur pour le financement des contrats collectifs de mutuelle santé, progresseront en 2026, conformément à la réglementation.

- ✓ De nombreux contrat d'assurance arrivent à échéance au 31 décembre 2025 et doivent être renouvelés. C'est notamment le cas des contrats flotte automobile, dommages aux biens, et responsabilité civile.

La commission d'appel d'offres réunie le 20 novembre dernier a sélectionné les candidats, et **de fortes augmentations de primes d'assurance ont été constatées** pour les contrats flotte automobile et responsabilité civile (+ 200 000 €). Notre courtier en assurance gérant le contrat risques statutaires a annoncé de son côté une majoration de 10% des primes 2026. Enfin, une couverture assurance pour la cybersécurité est envisagée en cours d'année 2026, alors qu'elle avait été écartée il y a quelques années.

- ✓ Comme indiqué lors du dernier débat d'orientations budgétaires et lors du vote du BP 2025, les investissements vont fortement progresser lors de la période 2025 – 2027, compte tenu des engagements pris les années antérieures (programme immobilier, financement du réseau radio du futur, changement du système de traitement de l'alerte notamment). Le recours à l'emprunt sera de l'ordre de 6 M € en cette fin d'année, **majorant ainsi les frais financiers de près de 80 000 € en 2026.**

- ✓ Le récent décret du 10 avril 2025 relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que les différents documents ministériels accompagnant ce texte, déterminent **nouveaux examens médicaux à réaliser dans le cadre du suivi médical des agents** (radios pulmonaires, bilans biologiques...). Ces nouvelles obligations applicables à partir de 2026 devront être intégrées dans le budget.

- ✓ Pour financer ces dépenses, de nouveaux efforts de gestion devront être réalisés, d'autant plus que des inconnues pèsent encore sur les charges de gestion de l'établissement. Les taux d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires viennent d'être réévalués depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2026. De la même manière, il est possible de voir émerger en 2026 une réforme visant à promouvoir l'engagement sur une longue période des sapeurs-pompiers volontaires.

### 2 – Concernant les recettes :

- ✓ La sollicitation des collectivités territoriales se fera dans le respect de leurs capacités contributives.

La contribution départementale devrait évoluer de 1,40%, soit + 340 000 €, et être fixée à 31 434 000 €.

Le volume global des contributions communales et intercommunales ne doit pas connaître une évolution supérieure à l'inflation. Il sera proposé de majorer ce montant de 1,40%, correspondant au taux de l'inflation prévisionnelle 2026 – soit + 475 986 €. Pour rappel, les augmentations 2025 et 2024 avaient été arrêtées respectivement à + 2,20% et + 4,90%.

✓ Un excédent prévisionnel de l'exercice budgétaire 2025 pourra être intégré dans le BP 2026. En effet, la provision budgétaire destinée à financer la hausse des cotisations à la CNRACL a été surévaluée lors de l'élaboration du BP 2025. Elle explique en grande partie l'excédent de 300 000 € qui pourrait être utilisé en 2026 pour financer une partie de dépenses.

## V : Les principales opérations budgétaires 2026.

### Les dépenses prévisionnelles.

Evolutions BP 2025 – Projet de BP 2026.	
<i>Charges de personnel et indemnisation de sapeurs-pompiers volontaires</i>	+ 620 000 €
<i>Frais financiers</i>	+ 80 000 €
<i>Assurances</i>	+ 220 000 €
<i>Prestations de service (dont les contrats de maintenances)</i>	+ 90 000 €
<i>Epargne</i>	+ 30 000 €
<b>Total</b>	<b>1 040 000 €</b>

### Les recettes prévisionnelles.

Evolutions BP 2025 – Projet de BP 2026.	
<i>Contributions des collectivités territoriales</i>	+ 909 986 €
<i>Autres recettes</i>	- 154 986 €
<i>Excédent de fonctionnement N - 1</i>	+ 285 000 €
<b>Total</b>	<b>1 040 000 €</b>

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer pour :

⇒ prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2026.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

#### **Article unique :**

Le Conseil d'administration du SDIS de la Loire prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2026

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	<b>21</b> (dont 7 pouvoirs)
Abstentions sur la proposition de délibération :	<b>0</b>
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	<b>0</b>

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire

  
Georges ZIEGLER